



MOBILISATION LE 18 SEPTEMBRE !

La **CFDT** dénonce avec force un ensemble de mesures injustes et inefficaces : la suppression de jours fériés, le gel des pensions et des prestations sociales, de nouvelles réformes de l'assurance chômage, la flexibilisation du travail...

Ces décisions pèsent sur l'ensemble de la population, mais plus particulièrement sur les plus fragiles et les plus précaires.

La **CFDT** refuse ces régressions sociales et économiques.

Nous revendiquons également une revalorisation des salaires, des investissements à la hauteur des missions de nos services publics, et la mise en œuvre d'une véritable justice fiscale qui fait de la solidarité une clef de notre cohésion sociale.

OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS



N.A.O*

HANDICAP

DECONNEXION

GEPP*

➔ 29/09/2025

➔ 14/10/2025

➔ 14/10/2025

➔ 02/12/2025

*Négociation Annuelle Obligatoire

*Gestion des Emplois et Parcours Professionnels



RETRAITE PROGRESSIVE A 60 ANS Un nouveau droit obtenu par la **CFDT**

En ce 1er septembre 2025, la retraite progressive est désormais accessible dès l'âge de 60 ans. C'est un nouveau droit aussi bien pour les salariés du privé que pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels) dont la CFDT se félicite.

Le développement de la retraite progressive est une revendication de longue date de la **CFDT** pour que chacun puisse choisir le rythme de la transition entre sa vie professionnelle et sa retraite.

Alors que la réforme de 2023 a repoussé l'âge légal, la **CFDT** a martelé la nécessité d'améliorer l'emploi des seniors. Ce thème s'est imposé dans le débat public et a abouti à l'ouverture d'une négociation pour l'emploi des seniors à l'automne 2024. Lors de cette négociation, la **CFDT** a obtenu que le droit à la retraite progressive soit ouvert à partir de 60 ans pour les salariés du privé. Enfin, lors de la négociation du Conclave sur les retraites de 2025, sur demande de la **CFDT**, le gouvernement a annoncé l'extension de ce droit aux agents publics.

Pour la CFDT, la retraite progressive à 60 ans est la preuve qu'avec la négociation et le dialogue social, il est possible d'obtenir des droits qui ont un impact concret et redonnent de la liberté de choix aux travailleurs et travailleuses.

La **CFDT** demande que soit rapidement adopté le projet de loi de transposition des Accords nationaux interprofessionnels (Ani) qui renforcera l'obligation de justification de l'employeur en cas de refus de la retraite progressive.

Alors que la retraite est un sujet de tension dans notre pays, la retraite progressive est, pour la **CFDT**, un dispositif d'avenir en mesure de changer le rapport collectif et individuel à la retraite. C'est pourquoi la **CFDT** revendique le renforcement de la retraite progressive, notamment en en faisant un droit opposable pour chaque travailleur et travailleuse, c'est-à-dire un droit sans avoir à demander l'accord de l'employeur.





CSE SOLOCAL : SUBVENTIONS

- Les stages toutes activités de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.
 - Les séjours avec hébergement Famille.
- Pensez à faire vos **demandes de subventions dans les 3 mois** suivant la fin de la prestation sur le site du CSE SOLOCAL (rubrique subventions).

www.csesolocal.com



CONGÉ SABBATIQUE

Le congé sabbatique est un **congé pour convenance personnelle**. Le salarié peut en bénéficier s'il répond à plusieurs conditions. L'employeur n'a pas l'obligation d'accorder un congé sabbatique. Durant le congé sabbatique, **le contrat de travail du salarié est suspendu et le salarié n'est pas rémunéré**.

Le salarié doit avoir une **ancienneté d'au moins 36 mois** (3 ans) dans l'entreprise, et doit **avoir effectué au moins 6 années d'activité professionnelle**.

La durée du congé **varie de 6 mois minimum à 11 mois maximum**. Toutefois, une convention collective ou un accord collectif d'entreprise peut prévoir des durées différentes.

Période de mobilité sécurisée chez Solocal GEPP article 9

Pendant le congé sabbatique, le salarié peut exercer une autre activité professionnelle, salariée ou non ou créer son entreprise. Cependant, il doit **respecter les obligations de loyauté et de non concurrence vis-à-vis de son employeur**.

L'employeur n'a pas l'obligation de réemployer le salarié avant la fin prévue de son congé sabbatique. Toutefois, un retour anticipé dans l'entreprise reste toutefois possible avec l'accord de l'employeur.

Après un congé sabbatique, **le salarié retrouve son emploi précédent ou un emploi similaire** dans l'entreprise.

Il perçoit une **rémunération au moins équivalente à celle qu'il percevait au moment du départ** en congé.

Le salarié a le droit de bénéficier d'un entretien professionnel avec son employeur consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle.

Pendant son congé sabbatique, le salarié n'a acquis ni ancienneté, ni droit à congés payés. le contrat de travail du salarié en congé sabbatique peut être rompu dans les cas suivants : démission du salarié, licenciement pour motif économique, licenciement pour motif personnel (en cas de faute du salarié découverte après son départ en congé sabbatique, par exemple) rupture conventionnelle, rupture pour cas de force majeure.



JOURS DE FRACTIONNEMENT

10 jours ouvrés de CP continus doivent être pris pendant la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année.

- Si le nombre de jours ouvrés de congé restant après cette période est au moins égal à 6 :

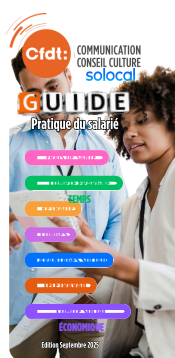
⇒ **2 jours de congés supplémentaires**

- si le nombre de jours ouvrés de congé restant après cette période est de 3 à 5 :

⇒ **1 jour de congé supplémentaire**

VOS DROITS AVANCENT !

Malade pendant vos vacances ? vous pourrez désormais reporter vos congés payés ! La cour de cassation a tranché le 10/09/2025 : si un salarié tombe malade pendant ses CP, il a le droit de reporter ses jours de congé.



GUIDE DU SALARIÉ 2025

L'équipe **CFDT Solocal** a conçu ce guide pratique pour vous informer sur vos droits ! Nous veillons attentivement au respect des accords et à la protection des droits de chaque salarié (accords d'entreprise, accords Groupe, Convention Collective Nationale de la Publicité (CCNP), et Code du Travail).

Demandez le guide à votre représentant local !!!

**C'EST LA RENTRÉE
ET PLUS QUE JAMAIS**

**LA CFDT EST À VOS CÔTÉS
REJOIGNEZ-NOUS !**

**66% de ton adhésion remboursé en crédit d'impôt
Alors, pourquoi hésiter ?**

**Profitez de l'adhésion découverte
Jusqu'au 30 septembre 2025,
J'adhère aujourd'hui
Première cotisation
en décembre.**

